

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N°80/I52/MTJ.DGTFP.DFP.SCLAM.AV.1
portant promotion à 3 ans au titre de
l'année 1978 des Administrateurs des cadres
de la catégorie A hiérarchie I des S.A.F.
(Administration Générale)-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979

Vu la Loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant Statut Général
des fonctionnaires;

Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15-62 du 3.2.62
fixant le Statut Général des fonctionnaires;

Vu le décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n°62-426 du 29 Décembre 1962 fixant le Statut
des cadres de la catégorie A des S.A.F.

Vu le décret n°65-170/FP-BE du 25 Juin 1965 règlementant
l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n°74-470 du 31 Décembre 1964 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n°79-154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n°79-155 du 4 Avril 1979 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret n°80/I49/MTJ.DGTFP.DFP.SCLAM/AV.1 du 8/04/1980
portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1978 des
Administrateurs des S.A.F. (Travail et Administration Générale) et
dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à
l'ancienneté à trois (3) ans.

Vu le décret n°80/035 du 29.01.80 abrogeant le Décret 79/148
du 30.3.79 portant suspension des Avancements des Agents de l'Etat
pour l'année 1979 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont promus à trois (3) ans aux échelons ci-après au
titre de l'année 1978 les Administrateurs des cadres de la catégorie
A hiérarchie 1 des S.A.F. (Administration Générale) dont les noms
suivent :

Administrateurs :

Au 3° échelon

Mr. MIANZENZA	Dieudonné	p.c. du 11.08.1979	Mini. Plan
---------------	-----------	--------------------	------------

Au 4° échelon

Mr. NGANGOUE	Gualbert	p.c. du 1.09.1979	SOTEXCO
--------------	----------	-------------------	---------

Au 5° échelon

Mr. BOBONGO	Denis	p.c. du 8.10.1979	Ambacongo Bonn
-------------	-------	-------------------	----------------

.../...

Administrateurs (suite)

Au 8° échelon

MM.	LEKONDZA	André	p.c. du 8.10.1979	CEG DIAMBALA
	MEBIAMA	Paulin	p.c. du 8.10.1979	S.G. Adminis.Judic.
	PANDZOU	Paul	p.c. du 8.10.1979	Mini. Industrie

Administrateurs en Chef

Au 2° échelon

Mr.	ITOUA	Dieudonné	p.c. du 16.12.1979	Mini. Intérieur
-----	-------	-----------	--------------------	-----------------

Au 3° échelon

Mr.	NKOUA	Pierre	p.c. du 30.06.1979	B D E A C B/ville
-----	-------	--------	--------------------	-------------------

ARTICLE 2.- Le présent décret qui ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 8 AVRIL 1980

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement
Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Victor TAMBA-TAMBA.-

LE MINISTRE DES FINANCES

Henri LOPES.

AMPLIATIONS :

JORPC
DGTFP/DFT
D.B.
D.C.F.
EGCM/BC
MINI PLAN
SOTEXCO
AMBACONGO BONN
DPAA
JUSTICE
MINI INDUSTRIE
Intéressés
Dossiers

1
3
3
2
2
2
2
2
2
2
2
2
21.-